

Bundesamt für Kommunikation
Abteilung Medien
Zukunftsstrasse 44
Postfach 252
2501 Biel

rtvg@bakom.admin.ch

Bern, 15. Mai 2017 sgv-KI/ds

Vernehmlassung: Änderung der Radio- und Fernsehverordnung (RTVV), der Verordnung über Frequenzmanagement und Funkkonzessionen (FKV), der Fernmeldegebührenverordnung (GebV-FMG) und der Rundfunkfrequenz-Richtlinien

Sehr geehrte Damen und Herren

Der Schweizerische Gewerbeverband sgv, die Nummer 1 der Schweizer KMU-Wirtschaft, vertritt 250 Verbände und gegen 300'000 Unternehmen. Im Interesse der Schweizer KMU setzt sich der grösste Dachverband der Schweizer Wirtschaft für optimale wirtschaftliche und politische Rahmenbedingungen sowie für ein unternehmensfreundliches Umfeld ein.

Mit Schreiben vom 16. Februar 2017 lädt das Eidgenössische Departement für Umwelt, Verkehr und Energie ein, zur Änderung der Radio- und Fernsehverordnung (RTVV), der Verordnung über Frequenzmanagement und Funkkonzessionen (FKV), der Fernmeldegebührenverordnung (GebV-FMG) und der Rundfunkfrequenz-Richtlinien Stellung zu nehmen. Der Schweizerische Gewerbeverband sgv dankt für die Möglichkeit zur Stellungnahme.

Die Verordnungsänderungen stehen unter dem Zeichen der Digitalisierung der Verbreitung von Radioprogrammen. Nachdem die Umschaltung vom analogen zum digitalen terrestrischen Fernsehen bereits 2009 abgeschlossen wurde, sollen mit den Änderungen jetzt auch die Rahmenbedingungen für einen geordneten Umstieg vom analogen UKW zum digitalen DAB+ Radio geschaffen werden. Zudem steht eine Anpassung der Versorgungsgebiete der lokal-regionalen Radio- und Fernsehveranstalter mit Leistungsauftrag per 2020 zur Diskussion.

Für Radioveranstalter, die nach 2019 weiterhin über eine Veranstalterkonzession verfügen werden, soll ab 2020 DAB+ als hauptsächlicher Verbreitungskanal bezeichnet werden. Bisherige UKW-Radioveranstalter, welche nach 2019 von der Veranstalterkonzessionspflicht befreit werden, sollen ebenfalls einen dauerhaften, stabilen Platz auf den DAB+-Plattformen erhalten. Ab 2020 soll DAB+ die primäre Verbreitungstechnologie für die konzessionierten Radioveranstalter sein.

Der Schweizerische Gewerbeverband sgv unterstützt die Verordnungsänderungen, mit denen der Umstieg von der UKW zur DAB+-Technologie ermöglicht wird. Zur Feinjustierung der Versorgungsgebiete und zu ihren einzelnen Anpassungen bis auf Stufe Gemeinde nimmt der sgv nicht Stellung. Wir fordern eine mindestens gleich gute Versorgung wie bisher.

Bezüglich Radios ohne Veranstalterkonzession gibt es eine Unsicherheit. Im erläuternden Bericht auf Seite 5 verspricht das BAKOM Radios ohne Veranstalterkonzession ab 2020 ebenfalls einen Platz auf DAB+. Konzessionierte Radios mit Gebührenanteil sollen per 2020 ein ausdrückliches Zugangsrecht zu den digitalen DAB+-Plattformen erhalten. Den übrigen Exponenten der heutigen UKW-Radiolandschaft wird lediglich ein gesicherter, stabiler Platz auf den DAB+-Plattformen versprochen. Wie dies konkret umgesetzt wird, ist offen. Auf keinen Fall soll aufgrund dieser Regelung die lokale oder regionale Berichterstattung durch Privatradios eingeschränkt werden. Der sgv fordert die Klärung dieser Rechtsunsicherheit.

In Ergänzung zu unserer Stellungnahme legen wir Ihnen die Position der Chambre vaudoise des arts et métiers bei.

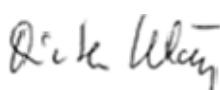
Wir danken für die Berücksichtigung der Stellungnahmen.

Freundliche Grüsse

Schweizerischer Gewerbeverband sgv



Hans-Ulrich Bigler
Direktor, Nationalrat



Dieter Kläy
Ressortleiter

Beilage

- Stellungnahme CVAM

Union suisse des arts et métiers USAM
M. Dieter Kläy
Schwarztorstrasse 26 / Case postale
3001 Berne

Par courriel:
d.klaey@sgv-usam.ch

Paudex, le 8 mai 2017
PGB

**Procédure de consultation : modification de plusieurs ordonnances et directives
(passage des OUC à la radio DAB+)**

Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre avis sur le dossier mis en consultation par l'OFCOM, qui prévoit la modification de plusieurs directives et ordonnances en lien avec le passage de la radio analogique (ondes ultra-courtes OUC) à la radio numérique (DAB+). Par la présente, nous vous communiquons notre position.

L'abandon d'une technique très répandue pour passer à une autre, radicalement différente, constitue toujours un processus délicat, et potentiellement assez long. En ce sens, nous approuvons la volonté de la Confédération d'organiser et d'encourager cette transition, mais nous comprenons aussi la position des diffuseurs régionaux qui craignent un calendrier trop contraignant. A priori, l'abandon des OUC en tant que technique de référence dès 2019, mais leur maintien à titre de complément jusqu'en 2024, semble constituer un compromis acceptable pour l'ensemble de la branche. Il convient de ne pas imposer un rythme plus rapide. La campagne d'information sur les nouvelles radios DAB+, qui doit être menée en 2017 et 2018, sera probablement déterminante pour la réussite de cette transition.

L'autre aspect important de la consultation concerne l'abandon des concessions de programme pour les diffuseurs de programmes de radio qui ne remplissent pas de mandat de prestations – et qui ne touchent par conséquent pas de quote-part de la redevance radio-TV. A ce sujet, nous avons pris connaissance de la position défendue par l'ensemble des radios régionales de Suisse romande, qui revendentiquent vivement le maintien des concessions de programmes, au motif que même les radios sans quote-part de la redevance remplissent un rôle utile de service public, qu'elles ont consenti des efforts importants en ce sens, et qu'elles craignent de voir leur rôle déprécié en se retrouvant en concurrence avec les autres radios accessibles sur le DAB+ ou sur internet.

L'argument des radios régionales romandes selon lequel l'abandon des concessions de programme créerait deux catégories de radios ne nous paraît pas recevable dans la mesure où il existe d'ores et déjà des catégories différentes (les radios concessionnées et bénéficiant d'une quote-part de la redevance, celles qui sont concessionnées mais ne touchent aucune quote-part, et toutes celles déjà existantes sur le DAB+ et sur internet).

L'argument des radios régionales romandes selon lequel elles remplissent un rôle de service public, y compris dans les grandes zones urbaines, semble contredit par le rapport de l'OFCOM selon lequel l'offre actuelle dans les zones urbaines est suffisamment variée pour que la Confédération n'ait pas besoin d'imposer la diffusion de programmes régionaux. A

priori, nous partageons plutôt le constat de l'OFCOM; par ailleurs, rien n'empêchera la Confédération, en cas de dégradation ultérieure de la situation, de proposer de nouvelles concessions dans les zones (y compris urbaines) où l'information régionale ferait éventuellement défaut.

Nous sommes sensibles à l'argument des radios régionales romandes selon lequel le rôle de service public dans les zones urbaines ne doit pas être laissé à la seule SSR. Mais on en revient au point précédent: la question est de savoir si un mandat de service public est nécessaire dans ces zones ou si l'offre privée libre y est suffisante (auquel cas il n'y a pas besoin de concessions).

Enfin, nous sommes sensibles à l'argument des radios régionales romandes selon lequel un abandon des concessions de programmes dans les zones urbaines dès 2019 constituerait un revers brutal en regard des efforts importants consentis jusqu'ici pour assurer un mandat de service public. Si nous sommes plutôt favorables, sur le fond, à la suppression des concessions de programme qui ne démontrent plus leur utilité, nous considérons néanmoins que ce processus peut et doit prendre un certain temps pour ne pas brutaliser les situations existantes.

En ce sens, nous sommes prêts à admettre que les concessions de programme existantes doivent pouvoir être prolongées au-delà de 2019, et nous pouvons donc nous rallier, dans l'immédiat, à la position défendue par les radios régionales romandes, qui demandent que les concessions de programmes soient «prolongées jusqu'à l'*extinction de la diffusion FM*». Ce maintien ne doit toutefois pas être interprété comme un droit acquis et nous estimons que l'abandon des concessions de programme devrait pouvoir être rediscuté dès 2024, si tant est que la diffusion FM ne soit pas éteinte à cette date. Nous estimons par ailleurs que la prolongation des concessions de programme ne doit pas être automatique mais être accordée uniquement sur demande.

Le reste des modifications proposées concerne les zones de diffusion – qui ne connaissent aucun changement notable en Suisse romande – ainsi que des aspects techniques qui n'appellent pas de remarques particulières de notre part.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions d'agrérer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Chambre vaudoise des arts et métiers



Pierre-Gabriel Bieri